

# HarmoS

## Horaires scolaires

## Activités extrascolaires

# Lancement

# de la concertation cantonale



27 avril      Conférence de l'Instruction Publique

28 avril      Séance d'information  
pour les membres de la commission HHS

# HarmoS et Horaire Scolaire

---

**Pourquoi augmenter la dotation scolaire dans l'enseignement obligatoire ?**

**Comment dès lors mieux concilier les attentes de l'école, des familles, de la société sur le plan des emplois du temps ?**

# Contexte politique : repères chronologiques

---

- 1970 : **Concordat scolaire** (début de l'école à 6 ans, 9 années au moins de scolarité obligatoire, 38 semaines d'école par an au minimum, début de l'année scolaire août/sept, date de référence 30 juin, etc.)
- 21 mai 2006 : Adoption par le peuple et les cantons des **articles constitutionnels sur la formation**
- 14 juin 2007 : Adoption par la CDIP de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire – **Concordat HarmoS**
- 21 juin 2007 : Adoption par la CIIP de la **Convention scolaire romande** – CSR
- 18 décembre 2008 : Adoption par le Grand Conseil genevois des lois d'adhésion au Concordat HarmoS et à la Convention scolaire romande
- 18 février 2009 : le Conseil d'Etat promulgue les lois d'adhésion suite à l'échéance du délai référendaire (fixé au 9 février 2009)



# Le Concordat HarmoS

**Obligation scolaire à 4 ans et  
structures de la scolarité obligatoire – Horaires blocs**

**Finalités de l'école obligatoire et politique des langues**

**Instrument de développement et d'assurance qualité /  
Monitoring : culture d'évaluation**

**EDK  
CDIP  
CDPE  
CDEP**

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren  
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique  
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione  
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Département de l'instruction publique  
Secrétariat général

# Enjeu : les domaines de formation de la scolarité obligatoire

- **5 domaines de formation :**

- Langues
- Mathématiques et sciences naturelles
- Sciences humaines et sociales
- Musique, arts et activités créatrices
- Mouvement et santé

**Standards suisses  
de formation**

- Un plan d'études et des moyens d'enseignement par région linguistique : **le plan d'études romand**
- L'introduction de l'anglais en 7<sup>ème</sup> (5<sup>ème</sup> actuelle)
- La prise en compte des cours de langue de culture d'origine
- Une offre facultative pour la 3<sup>e</sup> langue nationale (au cycle d'orientation)

# Le Plan d'études romand - PER

---

- **Article 7** La CIIP édicte un plan d'études romand.
- **Article 8 al.1** Le plan d'études romand définit :
  - a) les objectifs d'enseignement pour chaque degré et chaque cycle
  - b) les proportions respectives des domaines d'études (...) en laissant à chaque canton une marge maximale d'appréciation à hauteur de 15% du temps d'enseignement.
- **Article 8 al.2** Le plan d'études romand est évolutif. Il se fonde sur les standards de formation fixés à l'article 7 de l'Accord suisse.

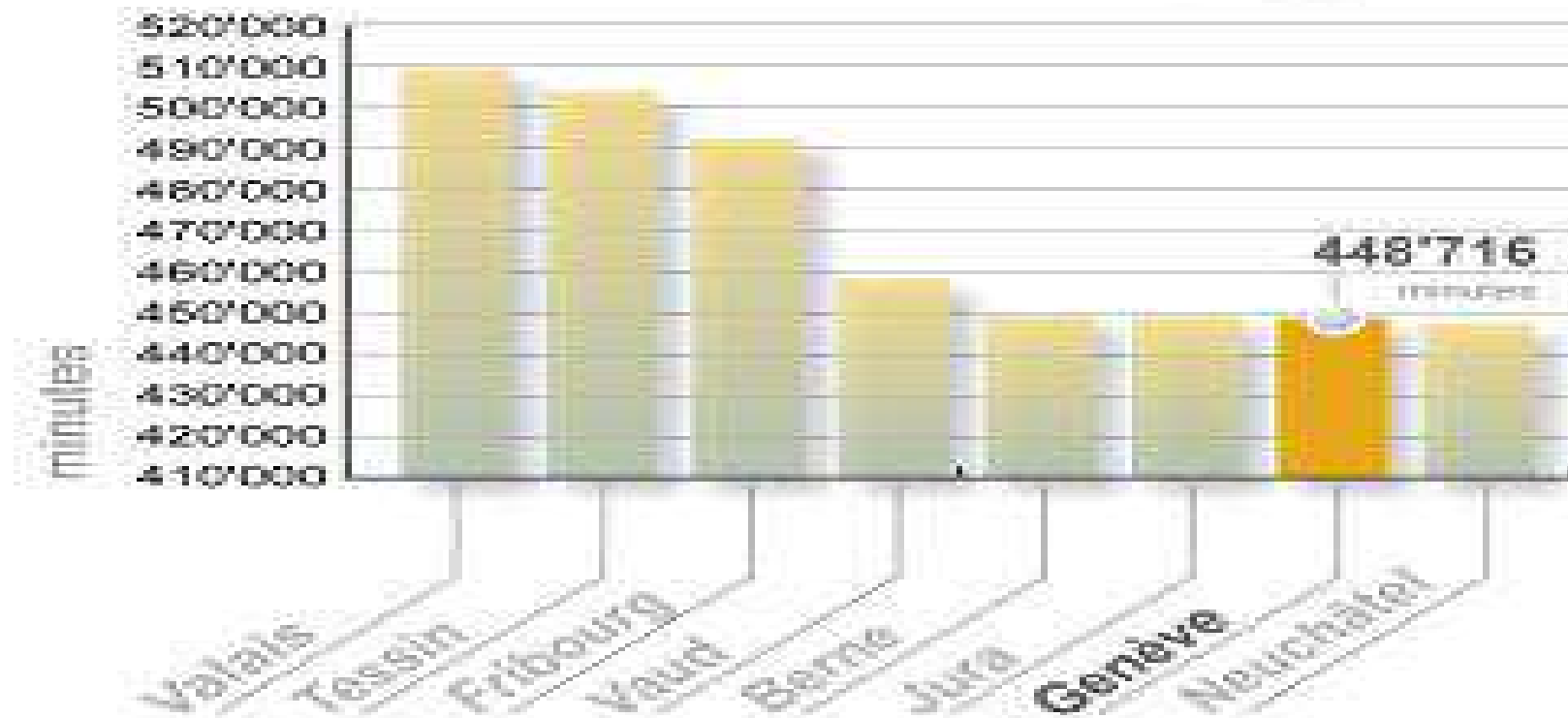
# Le Plan d'études romand - PER

---

- Le projet de PER a été mis en consultation dans tous les cantons romands entre septembre et fin novembre 2008.
- Les résultats de la consultation montrent une adhésion à la démarche et des avis globalement favorables au PER dans tous les cantons.
- L'ensemble des réponses à la consultation genevoise est disponible sur le site <http://www.ge.ch/dip/>
- **La CIIP a décidé la mise en application du PER dès la rentrée scolaire 2011** (parallèlement à l'adoption des **standards suisses** et à la mise au point des **tests de référence**).
- La CIIP entend harmoniser et fixer des seuils minimaux pour la dotation horaire par domaines et disciplines d'enseignement.
- Les cantons de Suisse alémanique élaborent également un plan d'études commun : **Lehrplan 21** (pour 21 cantons).

# Dotation horaire : comparaisons

Temps consacré à l'enseignement durant les degrés 1 à 9  
Source : Enquêtes recherches et de documentation pédagogique



# Temps scolaire : comparaisons

---

- Des différences relativement importantes existent entre les cantons romands concernant les dotations horaires, tant sur le plan global que sur des apports spécifiques.
- Ainsi, sur l'ensemble de la scolarité obligatoire (1 à 9), il y a une différence de plus d'une année de temps d'enseignement entre le canton le plus doté et le moins doté (environ 1369 "périodes d'enseignement" ou 1,24 année d'enseignement ou pour le canton le plus doté environ 14% de temps scolaire en plus).
- Si l'on regarde les disciplines qui focalisent l'attention du débat public, comme le français et les mathématiques, on trouve, comme différences extrêmes, **pour le français une différence qui correspond à deux années scolaires d'enseignement à raison de 7 périodes par semaine (VS, GE)** et pour les mathématiques de deux années et demi d'enseignement à raison de 5 périodes par semaine (FR, VD) (il est tentant de rappeler que, dans le cadre de l'enquête PISA, il est considéré qu'une différence de 41 points sur l'échelle des performances correspond à une différence d'une année d'enseignement).

# La journée scolaire selon HarmoS

---

- **Concordat HarmoS - Chapitre V**
- **Aménagement de la journée scolaire**

## **Art. 11 Horaires blocs et structures de jour**

- al. 1** Au degré primaire, la formule des horaires blocs est privilégiée dans l'organisation de l'enseignement.
- al. 2** Une offre appropriée de prise en charge des élèves est proposée en dehors du temps d'enseignement (structures de jour). L'usage de cette offre est facultatif et implique en principe une participation financière de la part des titulaires de l'autorité parentale.

→ Voir en annexe – commentaires de la CDIP et définitions

## Exposé des motifs du Conseil d'Etat (1)

# Priorité aux exigences scolaires et au soutien aux élèves en difficultés

---

- Les horaires blocs sont déjà en place et les offres du secteur parascolaire (facultatif) couvrent généralement les besoins d'encadrement des enfants en dehors du temps d'enseignement.
- La réalité d'un canton urbain, inscrit dans une agglomération qui se développe fortement, pose la question sociétale et cruciale pour les parents de la manière de **concilier le temps scolaire**, assorti de l'offre de prise en charge parascolaire, (...) **et leur temps de travail**.
- Dans sa position sur la recevabilité de **l'initiative populaire « Accueil continu des élèves » (IN 141-A)** qu'il a accueillie favorablement, le Conseil d'Etat a ainsi fait valoir la nécessité de tenir compte des changements qu'inévitablement la mise en œuvre des dispositions des accords HarmoS et CSR entraînera sur le temps scolaire. **Et donc aussi la priorité à accorder aux conditions favorables à la scolarité des élèves.**

## Exposé des motifs du Conseil d'Etat (2)

# Qualité et quantité des prestations d'enseignement : équité et exigence

---

"En bref, si l'instruction publique genevoise entend améliorer la qualité de la formation des enfants que les parents lui confient, elle doit envisager de façon sérieuse et sereine d'agir aussi sur la question de la quantité : celle du nombre d'heures que les élèves doivent passer à l'école pour **disposer d'une offre d'enseignement public qui se rapproche de celle de leurs camarades des autres cantons romands**, étant entendu que tous feront partie d'un système éducatif harmonisé, évalué par des standards au plan national et par des épreuves intercantionales sur la base des contenus du plan d'études romand."

## Exposé des motifs du Conseil d'Etat (3)

# HarmoS et accueil continu à la journée

---

Le Conseil d'Etat, (...) dans l'attente de l'enquête (...) qui sera conduite sur le territoire genevois par le SRED dans le courant de l'automne et dont le rapport est attendu à la fin du premier semestre 2009, invite dès lors le Grand Conseil à examiner la question de l'accueil continu à la journée (dans le cadre de l'examen du contenu de l'IN 141-A), en tenant compte des conséquences prévisibles de la mise en place de l'harmonisation scolaire et donc de l'augmentation de la dotation horaire pour les activités scolaires et parascolaires; et en accordant toute l'attention aux exigences de qualité de la formation voulues par les accords intercantonaux.

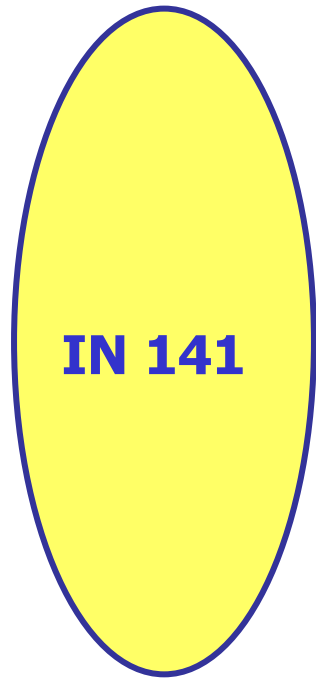
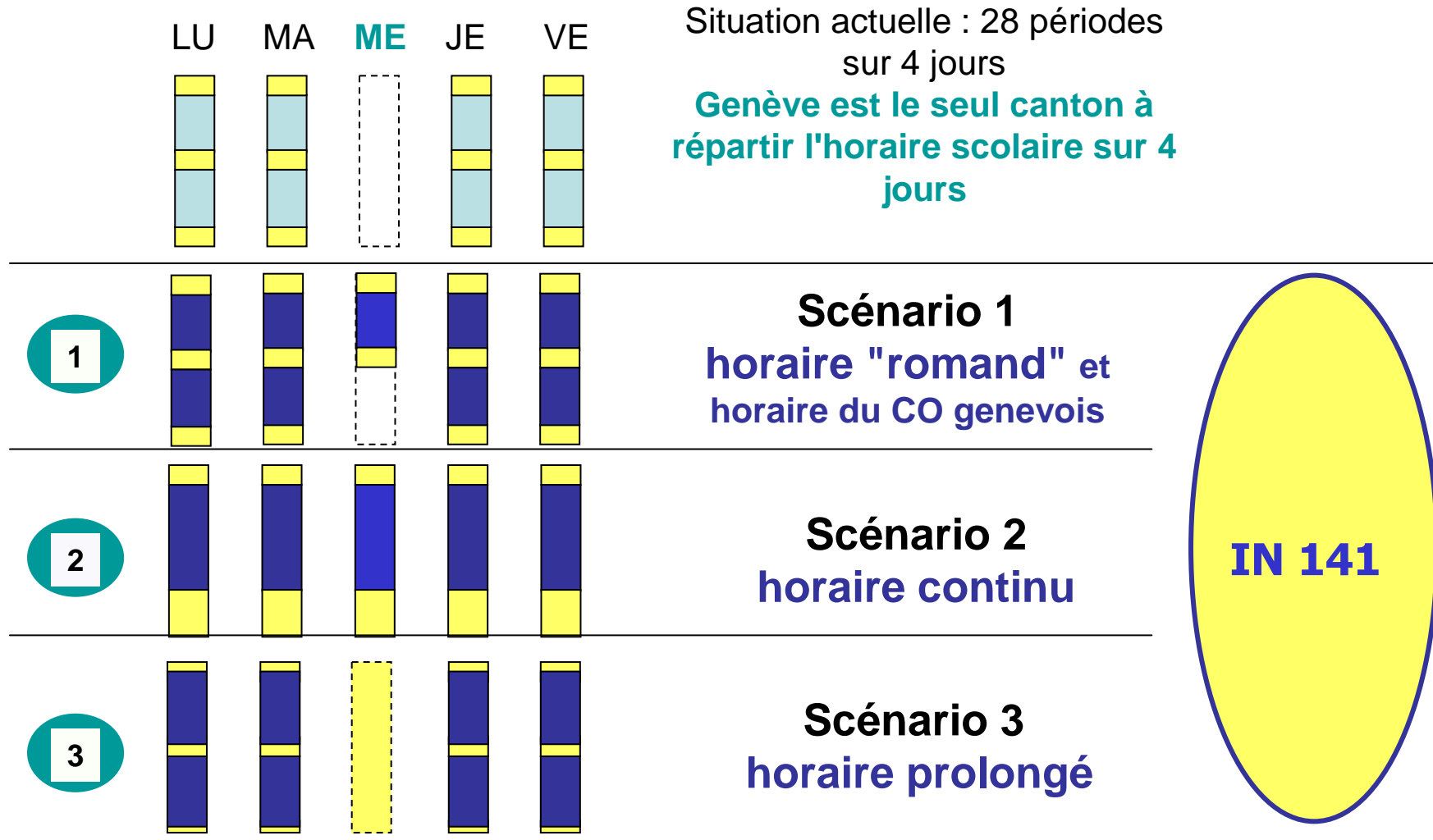
# PL HarmoS :

## Rapport de majorité du Grand Conseil

---

- Avec une population scolaire qui présente notamment un taux d'élèves dont le français n'est pas la langue maternelle bien plus élevé que dans les autres cantons, est-il raisonnable dans notre canton de Genève (dont les résultats aux enquêtes internationales comme PISA sont aussi les moins bons), de maintenir une telle différence qui correspond, comme il a été rappelé par le Conseil d'Etat, à quelque 120 périodes d'enseignement de moins par année scolaire en comparaison avec le canton du Valais (PL 10350 pp. 35 et suivantes) ?
- **La commission estime que la mise en œuvre de l'harmonisation de la scolarité obligatoire ne peut pas faire l'économie du traitement de cette question cruciale de dotation horaire et soutient la position du Conseil d'Etat qui vise à augmenter le temps scolaire dans l'enseignement primaire.**

# La semaine scolaire et l'accueil à la journée : scénarios de base (macro)



## Exposé des motifs du Conseil d'Etat (4)

# L'école et les activités extrascolaires

---

Quelles qu'en soient les modalités, l'augmentation de la dotation horaire aura des effets sur:

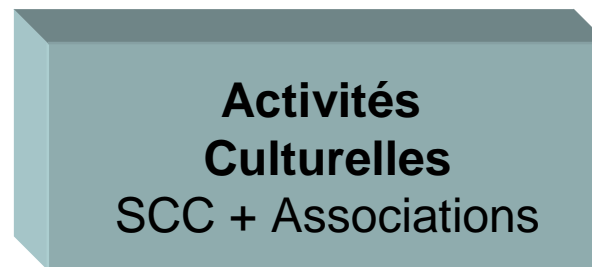
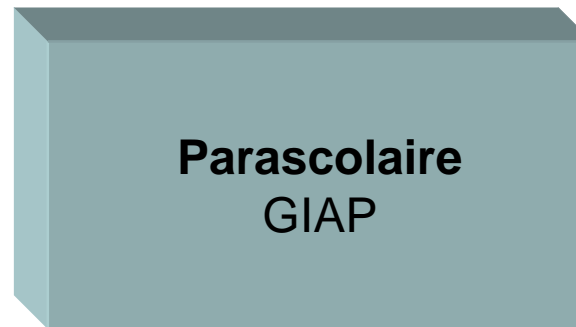
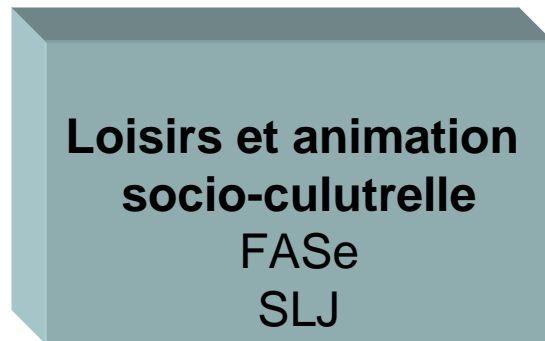
- **l'offre d'accueil parascolaire** (accueil du mercredi matin, éventuellement accueil du midi);
- **les écoles** (de musique notamment);
- **les associations et les institutions subventionnées ou privées de formation artistique et sportive;**
- **l'offre d'activités périscolaires**, telle qu'elle est proposée par les centres de loisirs et maisons de quartier;
- et encore tout particulièrement sur **l'offre de cours de langue d'origine pour les élèves migrants** ordinairement dispensés le mercredi matin, et qui relève, en fait, de la scolarité obligatoire (...).

# HarmoS et horaire scolaire (HHS) :

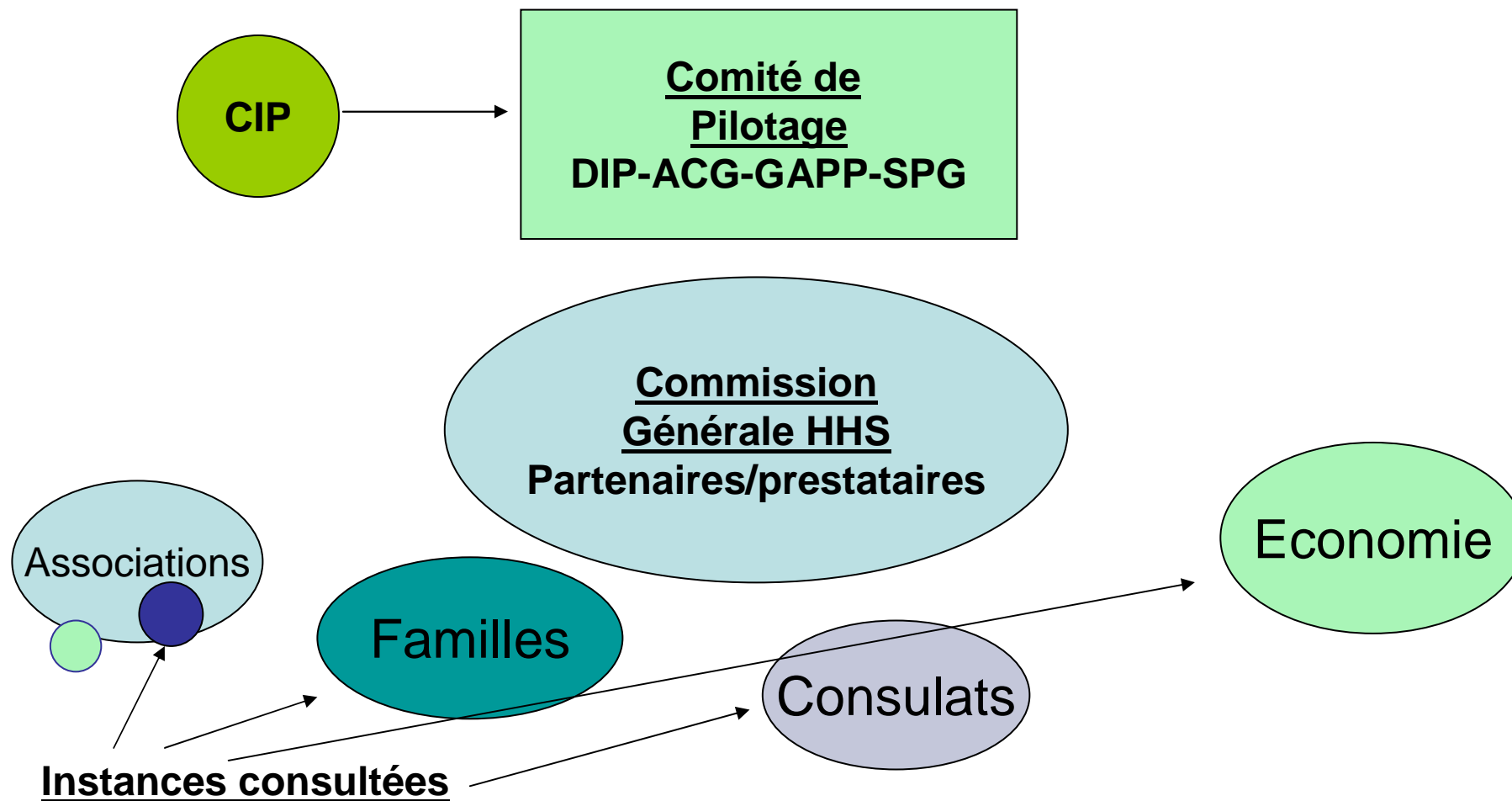


**Partenaires...**

**...et "prestataires" = membres de la commission**



# HarmoS et horaire scolaire (HHS) : pilotage et concertation



# HarmoS et horaire scolaire (HHS)

## Comité de pilotage stratégique

---

- DIP      Conseiller d'Etat + 4 membres
- ACG      Président + 2 membres (dont un-e représentant-e de la Ville de Genève)
- SPG      3 membres
- GAPP     3 membres

# Commission HarmoS et horaire scolaire (HHS) : membres de la commission générale

<b>Autorités politiques + administration</b>	<b>Etat - DIP ACG : Communes + Ville de Genève</b>
<b>Parents d'élèves</b>	<b>GAPP + AGEPES</b>
<b>Corps enseignant</b>	<b>SPG FEGEM</b>
<b>Activités extrascolaires - Prestataires</b>	<b>Groupement intercommunal pour les activités parascolaires - GIAP Association des répétiteurs AJETA - ARA Fondation pour l'animation socioculturelle - FASe Ecoles de Musique Service des loisirs de la jeunesse &gt; Domaine des activités périscolaires – loisirs – camps DCTI / Association genevoise des sports Service cantonal de la culture &gt; Associations culturelles</b>



POST TENEBRAS LUX

Secrétariat général

# Commission HarmoS et horaire scolaire (HHS) : instances consultées

- **Conférence de l'instruction publique (dont FAPECO, FAPPO, FAMCO, UCESG, SSP, AGEEP, etc.)**
- **Consulats – cours de langue et culture d'origine**
- **Milieus religieux – cours de religion**
- **Partis politiques**
- **Partenaires sociaux**
  - CIF
  - Associations patronales et syndicales
- **Milieus du domaine "éducation et formation"**
  - **Commission cantonale de la petite enfance**
  - **Service de promotion de l'égalité**
  - Hautes écoles
  - Ecoles privées - AGEP
  - Groupements d'intérêt : *ARLE, Former sans exclure, REEL, Coordination enseignement,...*
  - Comité d'initiative IN 141
- **Politique familiale**
  - Commission cantonale de la famille
  - Mouvement populaire des familles

## Commission HarmoS et horaire scolaire (HHS) : Calendrier (1)

Délais	Direction de projet	Etudes et recherches
<u>PHASE 1</u> Novembre – Décembre 2008	Soutien aux travaux de la commission de l'enseignement - GC	Enquête SRED auprès des parents d'élèves
<u>18 décembre 2008 – Adoption des lois d'adhésion Harmos + CSR</u>		
Janvier – Février 2009	Plan de projet / Communication	Dépouillement des premiers résultats
5 mars 2009 - Conférence de presse du DIP		



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département de l'instruction publique  
Secrétariat général

## Commission HarmoS et horaire scolaire (HHS) : Calendrier (2)

Délais	Direction de projet	Etudes et recherches
<u>PHASE 2</u> Mars – début avril 2009	Prise de contact avec les partenaires (composition de la commission et modalités de travail)	Prise d'informations auprès des partenaires
28 avril 2009	Séance d'information Instauration et début des travaux de la Commission générale	
Mai – septembre 2009	3 ou 4 séances de la commission HHS – Auditions et échanges	Approfondissements par thèmes des résultats de l'enquête

## Commission HarmoS et horaire scolaire (HHS) : Calendrier (3)

Délais	Direction de projet	Etudes et recherches
<u>PHASE 3</u> Fin septembre 2009		Publication du Rapport du SRED
Octobre- décembre 2009	3 ou 4 séances de la commission HHS – Analyses de scénarios et propositions	
Début 2010	Consultation formelle des partenaires et prises de position	
<u>PHASE 4</u> Février – mars 2010	Rapport au Conseil d'Etat	



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département de l'instruction publique  
Secrétariat général



*Merci de votre participation*



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département de l'instruction publique  
Secrétariat général

## Annexe 2 : Horaires blocs et structures de jours - définitions

- **Horaires blocs** : les horaires blocs sont un aménagement de l'horaire scolaire journalier, qui vise à uniformiser le début et la fin de la matinée, voire de l'après-midi, dans une même commune. Le but est avant tout que les enfants d'une même famille fréquentant une même école soient soumis au même horaire scolaire, de manière à être « davantage en phase avec la vie familiale et, en particulier, avec l'activité des parents » [1]. En général, une période bloc correspond à quatre périodes d'enseignement. Les horaires blocs peuvent ou non être combinés avec les modules de l'école à journée continue.
- **Structures de jour** : la CDIP[2] distingue ce qui a trait aux horaires blocs, « qui sont une pure mesure d'organisation scolaire », et « la garde d'enfants en milieu scolaire, quotidiennement et durant les mêmes plages horaires (situées en dehors des heures d'enseignement), [qui] constitue une mesure d'encadrement qui ne découle pas nécessairement ou pas exclusivement du mandat assigné à l'école ».

Ces structures de jour englobent aussi « la prise en charge des enfants dans le cadre de l'école, en dehors des heures d'enseignement à proprement parler (repas de midi inclus) ». Il est demandé que les cantons concordataires proposent une offre de mesures d'encadrement qui tiennent compte de la diversité des besoins, mais « l'utilisation de ces structures demeure facultative » et « le recours à de telles structures implique généralement une participation financière [de la part des titulaires de l'autorité parentale] ». Les cantons peuvent aller au-delà de ces obligations minimales et prévoir des prises en charge complètes, en les finançant intégralement ou en partie.

[1] *Commentaires sur les diverses dispositions de l'accord*. CDIP, juin 2007, p. 13.

[2] *Commentaires sur les diverses dispositions de l'accord*. CDIP, juin 2007, p. 13.

## Annexe 1 : La journée scolaire selon HarmoS

Dans les commentaires de la CDIP, la question de l'aménagement de la journée scolaire est introduite par des considérations sur « l'évolution du marché du travail, l'accroissement du nombre de femmes exerçant une activité professionnelle en dehors du foyer, ainsi qu'une nouvelle acception du rôle de l'homme et de la femme au sein de la famille et dans l'éducation des enfants (qui) entraînent, à la fois, un besoin accru d'offres de prise en charge extrafamiliale et le développement de structures de jour et des horaires blocs »<sup>[1]</sup>. Pour la CDIP, « la mise sur pied de structures de jour devra se faire en collaboration avec les responsables de la politique sociale et familiale » (Communiqué de presse, 15 juin 2007).

<sup>[1]</sup> *Commentaires sur les diverses dispositions de l'accord.* CDIP, juin 2007, p. 13